



UNION DES JEUNES

PHARMACIENS DU SENEGAL

Tel: 77 418 08 82 /77 421 18 36

Récépissé No: 10 961 /M.INT/DAGAT/DEL/AS

Email: [ujps2015@gmail.com](mailto:ujps2015@gmail.com)

Adresse : l'ordre des pharmaciens du Sénégal sicap  
mermoz villa 7538 Dakar Sénégal

## STATUTS

## SOMMAIRE

TITRE I : OBJET ET COMPOSITION

TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

TITRE III : MODIFICATION DES STATUTS

TITRE IV : DISSOLUTION

## TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### ARTICLE VI

L'union des jeunes pharmaciens du Sénégal (UJPS) est administrée par un comité directeur élu en assemblée générale pour une durée de trois ans renouvelable au tiers sortant tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles.

### ARTICLE VII :

Le comité directeur élit en son sein un bureau composé comme suit :

- Un président
- Un vice président
- Un secrétaire général adjoint
- Un trésorier général
- Un trésorier général adjoint
- Un président de la commission information, communication e formation.
- Un adjoint de la commission information, communication e formation.
- Un adjoint de la commission des projets
- Un président de la commission d'organisation
- deux adjoint de la commission d'organisation

### ARTICLE VIII

Le bureau est élu pour trois ans, ses membres sont rééligibles. En cas de vacance d'un poste, il est prévu provisoirement le remplacement du membre démissionnaire ou décédé par un des membres du comité directeur. Le remplacement définitif a lieu à la plus proche assemblée générale.

Les fonctions de membres du bureau ne sont pas rémunérées.

### ARTICLE IX

Le bureau se réunit au moins une fois par mois sur convocation de son président. Il se réunit obligatoirement si un tiers au moins de ses membres en fait la demande par écrit au président.

Il est tenu un procès verbal de réunion.

Les P.V sont signés par le président et le secrétaire général

La gestion du compte bancaire est sous la responsabilité du trésorier.

Les chèques sont soumis à la signature du trésorier général Et du président ou du secrétaire générale.

## TITRE I : OBJET ET COMPOSITION

### ARTICLE I :

Il est créé dans l'enceinte de la faculté de médecine et de pharmacie de l'université cheikh anta diop de Dakar conformément aux dispositions du code des obligations civile et commerciales une association dénommé : union des jeunes pharmaciens du Sénégal (UJPS). Sa durée est illimitée et son siège est installé a : l'ordre des pharmaciens du Sénégal sicap mermoz villa 7538 Dakar Sénégal.

### ARTICLE II :

Cette association a pour but :

- De raffermir les liens de fraternité et de solidarité entre confrères pharmaciens.
- De participer activement au développement économique et social du Sénégal par l'amélioration du système pharmaceutique et de la sante des populations.
- De contribuer à la formation post universitaire des pharmaciens
- De faciliter l'insertion des jeunes pharmaciens

### ARTICLE III

L'association dites l'union des jeunes pharmaciens du Sénégal est ouverte a tous les jeunes pharmaciens du Sénégal dans le respect des convictions individuelles.

Elle est apolitique

Toute discussion politique ou religieuse est interdite au sein de l'association.

### ARTICLE IV

Peuvent être membre de l'association tout jeune pharmacien de nationalité sénégalaise âgé de moins de quarante cinq ans (45), tout pharmacien de nationalité étrangère exerçant au Sénégal âgé de moins de quarante cinq ans et tout étudiant en pharmacie qui a dépassé la cartouche( 4ème,5ème, 6ème année)et qui accepterait de se conformer au présent statuts et règlement intérieur.

### ARTICLE V

La qualité de membre se perd :

- Par décès
- Par radiation prononcée par le comité directeur pour non paiement de la cotisation ou par motif gave(le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications).
- Par démission.

## ARTICLE X :

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association. L'assemblée générale se réunit en session ordinaire, une fois par an, sur convocation du bureau exécutif et en session extraordinaire chaque fois que les 2/3 des membres de l'association en expriment le désir.

Son ordre du jour est fixé par le bureau. L'assemblée générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du bureau et sur la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et procède au renouvellement de l'organisme de direction.

Elle peut désigner en dehors du bureau, une commission de contrôle composée de trois commissaires aux comptes chargés de procéder à la vérification des comptes de l'exercice clos. Les délibérations sont prises à la majorité de voix des membres présents à l'assemblée, chaque membre représente une voix.

La présence de la moitié des membres est nécessaire pour la validation des délibérations. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée à huit jours au moins d'intervalle, qui délibère valablement quelque soit le nombre des membres présents.

## ARTICLE XI :

Le président dirige les réunions du bureau et de l'assemblée générale. Il assure l'exécution des dispositions des statuts de l'association et ordonne toutes les dépenses.

Le vice-président seconde le Président dans l'exercice de sa mission, il assure l'intérim de la Présidence de l'UJPS en cas d'absence du Président.

Le Secrétaire général coordonne et contrôle les diverses activités.

Il présente un rapport d'activité à l'assemblée générale. Il est chargé de l'application des décisions du bureau et de l'assemblée générale.

Il est secondé dans sa tâche par le secrétaire général adjoint.

Le trésorier général est chargé de tout ce qui concerne la comptabilité et les finances de l'association. Il règle les dépenses ordonnées par le Président. Il est aidé dans sa tâche par le Trésorier général adjoint.

Le président de la commission information communication et formation est chargé de vulgariser l'information et d'élaborer une politique de formation et recyclage des membres de l'association.

Il est aidé dans sa mission par son adjoint et des membres de l'association cooptés dans cette commission.

Le président de la commission des Projets est chargé du suivi des Projets de l'UJPS et de veiller à leur bonne exécution. Il est aidé en cela par son adjoint et des membres cooptés dans cette commission.

Le président de la commission d'organisation est chargé de l'organisation des activités de l'association. Il est aidé en cela par son adjoint et des membres cooptés dans cette commission.

## TITRE III : RESSOURCES

### ARTICLE XII :

Les ressources de l'association se composent :

- du produit de la vente des cartes de membres ;
- du produit de la cotisation de ses membres ;
- du produit des manifestations organisées par l'UJPS ;
- des subventions, dons et legs.

## TITRE IV MODIFICATIONS DES STATUTS :

### ARTICLE XIII :

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du bureau exécutif ou du quart des membres qui composent l'assemblée générale.

Le texte des modifications doit être communiqué aux membres de l'assemblée générale qui ne délibère valablement que si la moitié plus un des membres sont présents. Si l'assemblée générale n'atteint pas ce quorum, une nouvelle assemblée sera convoquée au moins quinze jours plus tard.

La convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le compte rendu de la première réunion.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

## TITRE V : DISSOLUTION :

### ARTICLE XIV :

L'assemblée générale, convoquée spécialement pour se prononcer sur la dissolution de l'association, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres de l'association. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à 15 jours au moins d'intervalle, et cette fois - elle peut valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

### ARTICLE XV :

Les délibérations de l'assemblée générale prévues aux articles XIII et XIV portant modification des statuts et dissolution, sont immédiatement adressées au Ministre de l'Intérieur, en trois exemplaires. Elles ne sont valables qu'après avoir été approuvées par cette autorité.